



منظمة التعاون الإسلامي

Organisation of Islamic Cooperation
Organisation de la Coopération Islamique

INFOS DE L'ACADÉMIE 64



مجمع الفقه الإسلامي الدولي

International Islamic Fiqh Academy
Académie Internationale du Fiqh Islamique

BULLETIN MENSUEL DE L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE | PUBLIÉ EN ARABE, ANGLAIS ET FRANÇAIS | Jumada al-Akhira 1447 - Décembre 2025

Qu'Allah fasse miséricorde à Abu Tariq, lui accorde le Paradis pour demeure et bénisse sa descendance



Le Tout-Puissant a dit : « Nous vous éprouverons certes par un peu de peur, de faim, de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurements, ceux qui, lorsqu'un malheur les atteint, disent : "Nous appartenons à Allah, et c'est vers Lui que nous retournerons." »

[Coran 2 : 155-156]

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de notre cher frère et fidèle ami, Abou Tareq, Son Excellence le Professeur Dr Mohammed bin Ali bin Faraj Al-'Aqla, ancien président de l'Université islamique de Médine. Il a rejoint la miséricorde divine à l'aube du mardi 2 décembre 2025.

J'ai eu l'honneur de connaître Son Excellence – qu'Allah lui fasse miséricorde – il y a un quart de siècle. C'était un érudit distingué, un orateur éloquent et un administrateur accompli, laissant derrière lui un héritage précieux. Il s'est illustré dans toutes les fonctions qu'il a occupées, que ce soit à

l'Université Umm Al-Qura ou à l'Université islamique de Médine. Sous sa présidence, cette dernière a connu une transformation qualitative de ses facultés, de ses programmes et de ses spécialités académiques, ainsi qu'un développement majeur de ses infrastructures et de ses bâtiments. L'université a également vécu, à cette période, un essor intellectuel remarquable et a renforcé ses partenariats académiques à l'international avec les universités et institutions les plus prestigieuses.

Qu'Allah accueille son âme. C'était un homme d'une grande noblesse : pur, sincère et modéré ; fidèle en fraternité, loyal en amitié, bienveillant et dévoué à sa mission. Il était généreux dans ses relations, digne et humble dans ses paroles, d'une douceur dans l'échange, d'une élévation dans le comportement et d'une générosité dans le don. Agréable en compagnie, toujours souriant et bienveillant, il alliait rigueur

intellectuelle et tendresse humaine. Nul ne se lassait de sa présence ni de ses conversations. Sa maison était toujours emplie des figures les plus éminentes de la terre des Deux Saintes Mosquées : imams, savants et dignitaires. Durant sa présidence, il était connu pour sa « politique de la porte ouverte », se tenant proche des étudiants venus de plus de 150 pays, leur rendant visite, s'enquérant de leur situation et veillant à la résolution de leurs difficultés.

Qu'Allah te fasse miséricorde, Abou Tareq. Tu as vécu avec honneur, tu es parti avec honneur, et tu demeureras à jamais dans nos cœurs, car tu fus un homme noble, fils d'un homme noble, issu d'une terre noble. Qu'Allah nous réunisse avec toi dans les Hauts Jardins du Paradis, dans un séjour de vérité, auprès du Souverain Tout-Puissant.

En cette douloureuse épreuve, l'Académie Internationale de Fiqh Islamique – son Président, ses membres, ses experts et son personnel – présente ses condoléances les plus attristées à la famille du défunt. Nous implorons le Tout-Puissant de lui pardonner, de l'envelopper de Sa vaste miséricorde, Qu'Il lui accorde de vastes jardins au Paradis et le réunisse avec les prophètes, les véridiques, les martyrs et les justes. – quels excellents compagnons ! Nous prions également le Très-Haut d'inspirer à sa famille et à ses proches, en particulier à ses fils dévoués Tareq, Ali, Aqil, Abdullah et à leurs sœurs, patience, réconfort et acceptation du décret divin.

Votre frère et ami, qui ne cessera de prier pour votre pardon et votre miséricorde jusqu'à son dernier souffle,

Koutoub Moustapha Sano
Secrétaire Général de l'Académie
Internationale de Fiqh Islamique

Le Secrétaire général prend part à la 3^{ème} Assemblée générale annuelle du Forum (IFHAB)



Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustafa Sano, Secrétaire général de l'académie, a participé à la troisième réunion annuelle de l'Assemblée générale du Forum islamique des organismes d'accréditation du halal (IFHAB), tenue à La Mecque le jeudi 20 Jomada al-Akhira 1447 H, correspondant au 11 décembre 2025, en présence des représentants des organismes d'accréditation des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Au début de son allocution, Son Excellence a exprimé ses remerciements, sa gratitude et sa reconnaissance au Royaume d'Arabie saoudite — à son Roi, à Son Prince héritier, à son gouvernement et à son peuple — pour l'accueil généreux réservé à cette réunion, qui reflète le rôle de leadership du Royaume dans le soutien à la qualité du halal au niveau international et dans l'unification des efforts visant à développer le secteur du halal à l'échelle mondiale. Il a également exprimé sa haute appréciation aux organisateurs de cette réunion, saluant tout particulièrement les efforts de Son Excellence le Dr Adel bin Abdulrahman Al-Goayed Président du Forum islamique des organismes d'accréditation du halal (IFHAB), ainsi que ceux de son honorable équipe. Son Excellence a ensuite évoqué les changements survenus dans l'industrie des produits halal dans le monde contemporain, précisant qu'il s'agit de questions nouvelles et émergentes dont la connaissance ultime appartient à Dieu — Gloire à Lui — et qu'Il accorde, par Sa grâce, à des savants éminents et solidement enracinés la capacité d'en connaître les jugements juridiques appropriés. Il a également rappelé le rôle de l'académie dans l'élucidation des règles de la charia relatives aux questions nouvelles et émergentes, en tant que référence jurisprudentielle suprême de la Oumma islamique. L'académie est composée d'un éminent groupe de grands savants et juristes de la communauté, parmi les membres et experts-chercheurs, qui se réunissent pour étudier ces questions afin de proposer des solutions scientifiques pertinentes, d'en déterminer les jugements juridiques appropriés et d'adopter les résolutions et recommandations y afférentes.

Son Excellence a en outre souligné que l'académie dispose d'une longue expérience dans ce domaine, ayant adopté de nombreuses résolutions concernant, entre autres, les abattages, l'étourdissement des volailles, la transformation de la nature (istihâla) et la consommation (istihlâk), les produits laitiers, les banques de lait, et d'autres questions connexes. Il a insisté sur l'importance, pour les institutions et entreprises délivrant des certificats halal, de se référer aux résolutions et recommandations des académies de jurisprudence et des instances religieuses, en tant que références qualifiées pour déterminer les règles de la charia relatives aux questions nouvelles de l'industrie du halal à l'époque contemporaine. Son Excellence a également mis l'accent sur l'importance de la coopération, de la solidarité et de l'adhésion au concept d'unité mentionné dans la parole du Très-Haut : «Et cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique, et Je suis votre Seigneur; craignez-Moi donc» (Sourate Al-Mu'minûn, verset 52).

Il a précisé que l'unité visée est l'unité des sentiments et des pratiques culturelles au sein des peuples musulmans. L'unité recherchée est celle des sentiments, à laquelle notre modèle, le Messager de Dieu, nous a guidés dans le hadith authentique: « L'exemple des croyants dans leur affection, leur

miséricorde et leur compassion est celui d'un seul corps : lorsqu'un de ses membres souffre, tout le corps partage sa veille et sa fièvre.» Ce noble exemple du Prophète illustre l'unité des sentiments et des émotions, appelant à une solidarité profonde, à la coopération et à la compassion entre les musulmans et les musulmanes. Quant à l'unité des pratiques culturelles entre les peuples musulmans, elle se manifeste dans la parole du Prophète: « Celui qui accomplit notre prière, se tourne vers notre qibla et consomme nos viandes sacrifiées est un musulman bénéficiant de la protection de Dieu et de Son Messager ; ne trahissez donc pas Dieu dans la protection qu'Il lui a accordée.» La prière est une pratique culturelle, l'orientation vers la qibla est une pratique culturelle, et l'abattage rituel est une pratique culturelle. Ces trois caractéristiques — la prière, l'orientation vers la qibla et la consommation des viandes des musulmans — constituent des exemples vivants de l'unité recherchée dans les pratiques culturelles, affirmant la force du lien, la solidité de la fraternité et la noblesse de l'objectif. Cela impose aux savants de renforcer cette unité à travers l'harmonisation des normes et des critères auxquels il convient de se référer pour déterminer le caractère halal des vêtements, des boissons, des médicaments et autres produits. L'allocution de Son Excellence a été accueillie avec un large écho et une interaction positive de la part des participants, qui ont salué son intervention mettant en relief l'importance de l'affection mutuelle, de la miséricorde et de la solidarité. La communauté islamique est aujourd'hui plus que jamais appelée à renforcer ces valeurs au niveau des sentiments et des pratiques culturelles, afin de réaliser l'unité à laquelle appellent le Noble Coran et la Sunna prophétique purifiée. Ont également assisté à la réunion Son Excellence le Dr Omar Zuhair Hafiz, Conseiller spécial du Secrétaire général, le Dr Abdullah Omar Al-Tamimi, Directeur du Département des fatwas, des révisions et des bibliothèques, ainsi que M. Amjad Ibrahim Mustafa Al-Mansi, Chef de la section du protocole.



Le Secrétaire général préside la cérémonie de remise des diplômes de la 41e promotion de l'Université internationale de Malaisie



Le dimanche 16 Joumada al-Akhirah 1447 de l'Hégire, correspondant au 7 décembre 2025, à Kuala Lumpur, en Malaisie, Son Excellence le Professeur émérite Dato' Dr. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale de la jurisprudence islamique de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), a prononcé une allocution d'envergure lors de la troisième session de la 41e cérémonie de remise des diplômes de l'Université internationale de Malaisie (IIUM). La cérémonie a rassemblé de hauts responsables malaisiens, des membres du corps diplomatique et professoral, des parents ainsi que les diplômés, dans une atmosphère solennelle célébrant à la fois l'excellence académique et la vocation pérenne de l'Université à concilier rigueur intellectuelle, éthique et spiritualité. Félicitant chaleureusement les lauréats, le Professeur Sano a qualifié l'événement de « jalon remarquable qui reflète non seulement votre ardeur au travail et votre persévérance, mais aussi les prières et l'accompagnement constants de vos parents, mentors et amis ». Il a salué le caractère multiculturel de l'IIUM, soulignant que l'établissement — qui accueille des étudiants issus de plus de 120 pays — constitue un modèle vivant d'unité dans la diversité. « À l'ère de l'interconnexion, notre monde est devenu un village global, et l'IIUM incarne une oumma mondiale rassemblée dans sa pluralité », a-t-il déclaré, exhortant les diplômés à faire des différences culturelles des passerelles de compréhension et de coopération. S'adressant ensuite aux diplômés de la Faculté d'économie et des sciences de gestion, il les a

invités à affronter les défis économiques et sociaux contemporains par la coopération, l'innovation et un leadership fondé sur les principes. « Par une gouvernance éthique et des idées créatives, puissiez-vous guider l'humanité vers un avenir équitable et durable — où la prospérité est partagée et la dignité préservée », a-t-il affirmé, rappelant que l'action collective demeure la clé pour surmonter les obstacles les plus complexes. Se tournant vers les diplômés de la Faculté d'odontologie, le Professeur Sano a souligné que l'excellence professionnelle doit impérativement s'enraciner dans la droiture morale. « Des compétences sans valeurs sont vides de sens, et des



valeurs sans compétences sont inopérantes », a-t-il observé, appelant les nouveaux praticiens à devenir des soignants « dont les mains guérissent, dont les paroles rassurent et dont le caractère inspire ». Le discours a pris une tonalité particulièrement émouvante lorsque le Professeur Sano a partagé sa fierté de voir deux de ses filles recevoir leur diplôme le même jour : Aminata Koutoub Sano, diplômée du Master de la Graduate School of Management, ainsi que sa benjamine, Jannah Koutoub Sano, diplômée en comptabilité, qui va rejoindre à cette occasion la communauté des anciens élèves. Évoquant cet instant comme profondément symbolique, il a rappelé que « les liens du sang et ceux du savoir demeurent solides et indissolubles », soulignant que de telles célébrations illustrent la manière dont l'éducation tisse les familles et les générations dans un héritage commun de foi, de connaissance et de service. Encourageant les diplômés à conserver des relations étroites et durables avec leur alma

mater, il a observé que « la véritable force d'une université réside dans l'excellence, l'engagement et l'intégrité de ses anciens étudiants », les invitant à revenir en qualité de mentors, de partenaires, de chercheurs et de bienfaiteurs afin d'enrichir les générations futures. Le Professeur Sano a également exprimé sa profonde reconnaissance à la direction de l'IIUM, aux enseignants et aux administrateurs, ainsi qu'aux autorités et au peuple malaisiens, tout en rendant un hommage appuyé aux parents pour leurs sacrifices constants. « Votre amour et votre soutien constituent la pierre angulaire de ces accomplissements », a-t-il affirmé. Concluant son intervention, il a prié pour que les diplômés deviennent des acteurs du changement positif, des leaders éthiques et



des serviteurs dévoués de l'humanité, avant de procéder officiellement à la collation des grades de la promotion — clôturant ainsi, dans une atmosphère solennelle et festive, de longues années d'efforts et ouvrant la voie à de nouveaux horizons de service et d'excellence.



Une délégation palestinienne de haut niveau en visite à l'Académie

Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustafa Sano, Secrétaire général de l'Académie, a reçu une délégation palestinienne de haut niveau, conduite par le Dr Ahmad Abu Holi, Chef du Département des affaires des réfugiés de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le mercredi 27 Joumada al-Akhira 1447 H, correspondant au 18 décembre 2025, au siège de l'Académie à Djeddah. Son Excellence a souhaité la bienvenue à la délégation invitée, exprimant ses remerciements et sa profonde appréciation pour cette visite, et saluant la volonté de la partie palestinienne de renforcer les liens de communication et de coopération avec l'Académie. Il a également saisi cette occasion pour exprimer ses sincères remerciements et sa reconnaissance à l'État de Palestine pour son soutien constant à l'Académie. Il a présenté les activités, les programmes et les objectifs de l'Académie, en particulier ceux liés au renforcement de la sensibilisation à la centralité de la cause palestinienne dans ses résolutions et déclarations, soulignant que la cause palestinienne demeure la première et la plus centrale dans la conscience de la Oumma islamique. Il a rappelé que l'Académie a adopté de nombreuses résolutions et publié plusieurs communiqués affirmant la centralité de cette cause, appelant à la défense de la Mosquée Al-Aqsa bénie et à la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien à vivre dans la liberté, la sécurité et la stabilité sur sa terre. Il a enfin réitéré la disponibilité de l'Académie à apporter tout le soutien scientifique, religieux et intellectuel au peuple palestinien, afin de mettre fin à l'injustice et à l'oppression qu'il subit depuis des décennies. Pour sa part, le Dr Ahmad Abu Holi a exprimé ses



remerciements et sa gratitude à Son Excellence le Secrétaire général pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé, saluant le rôle assumé par l'Académie ainsi que ses positions constantes et fermes en faveur de la cause palestinienne. Il a informé Son Excellence des dernières évolutions politiques et humanitaires dans la bande de Gaza, ainsi que de l'escalade dangereuse des violations de l'occupation israélienne en Cisjordanie, y compris à Al-Qods Al-Charif (Jérusalem), et a exposé les défis majeurs auxquels fait face l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), dans un contexte de tentatives visant à saper son action et à y mettre fin. Il a appelé l'Académie à prendre des mesures concrètes pour soutenir l'Agence, en premier lieu l'émission d'une fatwa autorisant les musulmans à orienter les fonds de la zakat vers l'UNRWA, contribuant ainsi à la poursuite de son rôle humanitaire au service de plus de 6,5 millions de réfugiés palestiniens. À l'issue de la rencontre, Son Excellence le Secrétaire général a confirmé la disposition de l'Académie à œuvrer à l'émission d'une fatwa autorisant

l'affectation des fonds de la zakat au soutien de l'UNRWA, précisant qu'il s'agit d'une agence onusienne spécialisée dans l'assistance et l'aide aux réfugiés palestiniens. Il a également indiqué que l'Académie, en coordination avec l'État de Palestine, organisera un séminaire international sur ce sujet avant le mois béni de Ramadan. Ont assisté à la rencontre, du côté palestinien : Son Excellence M. Omar Awadallah, Vice-ministre des Affaires étrangères et des Expatriés chargé des affaires politiques ; Son Excellence l'Ambassadeur Hadi Shibli, Représentant permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation de la coopération islamique ; Son Excellence M. Ihab Al-Qishaoui, Consul général de l'État de Palestine à Djeddah ; et Son Excellence M. Nassim Al-Za'anin, Représentant permanent adjoint de l'État de Palestine auprès de l'Organisation de la coopération islamique. Du côté de l'Académie étaient présents : M. Mohamed Mondher Ridha Chouk, Directeur du cabinet et du protocole ; M. Mohamed Walid Al-Idrissi, Directeur du Département de l'information et des relations publiques ; et M. Amjad Ibrahim Mustafa Al-Mansi, Chef de la section du protocole.



Le Président des Grands Savants du Conseil jurisprudentiel irakien effectue une visite à l'Académie



Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustafa Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale du fiqh islamique a reçu, le lundi 2 Rajab 1447 H, correspondant au 22 décembre 2025, Son Éminence le Cheikh Dr Ahmed Hassan Al-Taha, Président des savants du Conseil jurisprudentiel irakien, accompagné de la délégation qui l'accompagnait, dans le cadre d'une visite officielle au siège de l'Académie à Djeddah. Au début de la rencontre, Son Excellence le Secrétaire général a exprimé ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à Son Éminence et à la délégation qui l'accompagnait pour cette aimable visite. Il a salué le rôle historique et scientifique éminent assumé par les savants de l'Irak, tout en exprimant

sa profonde reconnaissance pour le soutien constant apporté par la République d'Irak à l'Académie depuis sa création. Il a également réaffirmé la volonté et la pleine disponibilité de l'Académie à renforcer les domaines de coopération et de coordination avec le Conseil jurisprudentiel irakien, dans tout ce qui sert les causes de la Oumma islamique. Pour sa part, Son Éminence a exprimé sa sincère gratitude et ses remerciements à Son Excellence le Secrétaire général pour l'accueil chaleureux et la généreuse hospitalité, affirmant sa grande satisfaction à l'occasion de cette visite et soulignant l'importance du rôle joué par l'Académie dans l'étude des questions contemporaines et dans l'apport de perspectives juridiques islamiques éclairées. À l'issue de la visite, Son Éminence a consigné ses impressions dans le livre d'or, déclarant : « Nous avons effectué une visite à l'Académie à Djeddah — que Dieu la protège — et rencontré Son Excellence le Secrétaire général le Professeur Dr Koutoub Moustafa Sano, que Dieu le protège. Nous avons apprécié les efforts scientifiques de l'Académie et ses projets de recherche, et nous avons été heureux d'aborder certaines questions contemporaines ainsi que les nouveaux enjeux et problématiques actuelles.

Nous implorons Dieu Tout-Puissant de soutenir cette institution, d'accroître son activité, de lui accorder des responsables tels que Son Excellence le Professeur Koutoub Moustafa Sano, parmi les savants et les hommes de piété dans les pays islamiques, de faire de l'Académie un rassemblement des figures savantes de toutes les contrées islamiques, d'unifier par leur intermédiaire la parole des musulmans et de l'élever. » Ont assisté à la rencontre, du côté irakien, Son Éminence le Cheikh Dr Abdulwahab Al-Samarraï, membre du Conseil jurisprudentiel irakien ; et, du côté de l'Académie internationale du fiqh islamique M. Amjad Ibrahim Mustafa, Chef de la section du protocole



L'Ambassadeur et Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'OCI en visite à l'Académie



Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustafa Sano, Secrétaire général de l'académie, a reçu Son Excellence l'Ambassadeur Mohammad Hassan Sheikholslami, nouveau Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation de la coopération islamique. La réception a eu lieu le jeudi 5 Rajab 1447 AH, correspondant au 25 décembre 2025, au siège de l'académie à Djeddah. Au début de la rencontre, le Secrétaire général a félicité Son Excellence pour sa nomination en tant que Représentant permanent de l'Iran auprès de l'Organisation, lui souhaitant succès

et réussite dans ses nouvelles fonctions. Il a également exprimé les profonds remerciements et la grande considération de l'académie envers la République islamique d'Iran pour son soutien contenu depuis sa fondation à ce jour. Ensuite, il a présenté un aperçu de l'académie, sa vision, sa mission et ses objectifs. Son Excellence a saisi cette occasion pour exprimer la fierté de l'académie des contributions appréciables des érudits iraniens aux sessions et symposiums de l'académie depuis sa création, affirmant l'aspiration de l'académie à bâtir des relations de coopération et de partenariat avec les diverses

institutions religieuses iraniennes actives dans le domaine de la promotion du juste milieu, de la modération et de la tolérance, conformément à la vision, à la mission et aux objectifs de l'académie. De son côté, Son Excellence a exprimé ses vifs remerciements et sa grande considération envers Son Excellence pour l'accueil chaleureux, louant le rôle central que joue l'académie dans le domaine de la correction des concepts, du rapprochement des écoles de pensée, et de la diffusion des valeurs de modération et de tolérance. Il a confirmé sa pleine disponibilité à œuvrer pour la construction de relations de partenariat entre l'académie et les institutions et centres scientifiques et intellectuels iraniens. La réunion a également été honorée par la présence de M. Mohamed Al-Mondher Ridha chouk, Directeur des affaires du Diwan et du Protocole, M. Mohamed walid Al-Idrissi, Directeur de la Communication, des Relations publiques et des Technologies de l'information, M. Naoufel Chtioui l'Auditeur interne et M. Amjad Ibrahim Mustafa Al-Mansi, Chef de division du Protocole.



L'Académie participe à la 9ème réunion annuelle de coordination des institutions de l'OCI

M. Mohamed Mondher Ridha Chouk, Directeur des affaires du cabinet et du protocole, et le Dr Mohamed El-Amine Sila, Chef du Département des recherches et des études, en représentation du Secrétariat général de l'académie internationale du fiqh islamique, ont pris part, aux travaux de la neuvième réunion annuelle de coordination des institutions de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Cette réunion s'est tenue au siège du Secrétariat général de l'Organisation à Djeddah, les 19 et 20 Joumada al-Akhira 1447 H, correspondant aux 10 et 11 décembre 2025. La délégation de l'académie a participé aux sessions de la commission chargée des domaines culturel, sportif, familial, médiatique et des droits de l'homme, au cours desquelles ont été présentées les activités pertinentes menées par l'académie dans le cadre du programme décennal de l'OCI. Ces activités ont inclus plusieurs initiatives et programmes mis en œuvre en coordination avec les différents organes de l'Organisation. La délégation a également contribué aux discussions relatives aux propositions de nouvelles activités pour l'année 2026, parmi



lesquelles figurent notamment la participation de l'académie la célébration du 1500 anniversaire de la naissance du Prophète Muhammad, ainsi que l'organisation d'un atelier de travail sur les réseaux de protection sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans le cadre des programmes conjoints visant à servir les causes de la Oumma. Les travaux de la réunion se sont achevés par une séance de clôture tenue le jeudi 11 décembre

2025, en présence de Son Excellence le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, M. Hussein Ibrahim Taha, qui a salué les efforts des institutions de l'Organisation ainsi que le niveau de coordination et de complémentarité existant entre elles, soulignant l'importance de poursuivre le renforcement de la coopération et l'unification des efforts afin de réaliser les objectifs de l'Organisation et les aspirations de ses États membres.

L'Académie procède à l'évaluation de son plan stratégique lors d'une réunion à Djeddah

Le Secrétariat général de l'Académie a tenu, le mardi 22 Rabi' al-Thani 1447, correspondant au 14 octobre 2025, une réunion élargie au siège de l'Académie à Djeddah, consacrée à l'évaluation de son plan stratégique. La séance s'est déroulée sous la présidence de Son Excellence le professeur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, en présence de l'ensemble des membres du Secrétariat général. Dans son allocution d'ouverture, Son Excellence a salué les efforts soutenus des équipes de l'Académie dans la mise en œuvre de ses programmes et activités, soulignant l'importance de cette rencontre pour renforcer la performance institutionnelle et améliorer la qualité du travail administratif et scientifique. Le Dr Abdelfattah Ibnouf, directeur du département de la planification et de la coopération internationale,



a ensuite présenté un rapport détaillé sur l'état d'avancement du plan stratégique, mettant en lumière les projets réalisés, les résultats atteints ainsi que les principaux défis rencontrés. Il a également proposé une série de mesures correctives destinées à optimiser l'utilisation des ressources disponibles. La réunion a permis aux participants de formuler

des remarques et suggestions constructives visant à améliorer le plan actuel et à renforcer la coordination entre les départements. Son Excellence a assuré que ces contributions seraient examinées avec la plus grande attention et intégrées dans le prochain plan stratégique afin de garantir l'alignement de l'Académie avec ses objectifs futurs et sa mission scientifique et juridique au niveau international. À l'issue des travaux, Son Excellence a exprimé sa gratitude aux membres du Secrétariat général pour leur engagement et leur participation active, rappelant l'importance du travail collectif dans le renforcement du rôle de l'Académie au service de la communauté islamique. La réunion s'est clôturée par un déjeuner offert par Son Excellence dans une atmosphère conviviale reflétant l'esprit de cohésion qui caractérise l'Académie.

Le Directeur du Département de la planification participe à un séminaire international à Djeddah sur La cause palestinienne



Le Dr Abdel Fattah Mahmoud Abnaouf, Directeur du Département de la planification et de la coopération internationale, a participé, en représentant Son Excellence le Secrétaire général de l'académie, le mercredi 26 Joumada al-Akhira 1447 H, correspondant au 17 décembre 2025, au séminaire international organisé par le Secrétariat général de l'Organisation

de la coopération islamique (OCI) sous le thème : « La cause palestinienne : défis et perspectives », au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah. Le programme du séminaire comprenait quatre communications de fond portant en détail sur : la situation humanitaire des réfugiés palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza ; les agressions visant les camps de réfugiés en Cisjordanie ; les tentatives de l'occupation visant à liquider l'UNRWA ; ainsi que les efforts diplomatiques et juridiques destinés à mobiliser la communauté internationale en vue de la mise en œuvre de la solution des deux États. Une troisième communication était intitulée : « La responsabilité juridique des États, des organisations internationales et de la communauté internationale, et l'importance de la documentation des crimes israéliens dans le renforcement du processus de justice et de reddition de comptes ». La dernière communication portait sur : « Les violations israéliennes à Jérusalem : la politique de colonisation et les tentatives de modification du statu

quo historique et juridique des lieux saints islamiques et chrétiens, en particulier la mosquée Al-Aqsa bénie ». Dans son intervention, le Dr Abdel Fattah Abnaouf a souligné que l'académie internationale du fiqh islamique a constamment affirmé, à travers ses résolutions, ses séminaires scientifiques, ses rencontres internationales et ses nombreuses déclarations, que la défense de la cause palestinienne et de la mosquée Al-Aqsa bénie constitue un devoir religieux, une nécessité humanitaire et un droit juridique incontournable, ne tolérant ni renoncement ni ajournement. Il a également indiqué que l'académie œuvre en permanence à mettre en lumière la cause palestinienne à travers ses communiqués officiels et ses décisions scientifiques soutenant le peuple palestinien et sa juste cause, lors de diverses participations et rencontres académiques, la plus récente étant la rencontre scientifique de Son Excellence le Secrétaire général de l'académie à la Chambre des Lords britannique, à Londres.

L'Académie prend part à la célébration de la Journée mondiale de la langue arabe au siège de l'OCI

Sur l'invitation de l'Organisation de la coopération islamique, en coopération avec l'académie mondial du roi Salmane pour la langue arabe, le Dr. Mohamed Lamine Sylla Chef de la Division de la Recherche et des Etudes, représentant du Secrétaire général de l'académie internationale du fiqh islamique, a participé aux activités de célébration de la Journée mondiale de la langue arabe. L'événement a eu lieu le mercredi 4 Rajab 1447 AH, correspondant au 24 décembre 2025, au siège du Secrétariat général de l'Organisation à Djeddah. La session inaugurale a inclus le discours de Son Excellence le Secrétaire général, M. Hussein Ibrahim Taha, prononcé en son nom par Son Excellence l'Ambassadeur Samir Bakr, Secrétaire général adjoint

aux affaires palestiniennes. Dans son discours, il a indiqué que le contexte institutionnel de cette célébration est d'une grande importance en termes d'établissement d'un modèle pratique de coopération avec les entités spécialisées, notamment l'académie mondiale du roi Salmane pour la langue arabe, afin de concentrer les efforts sur le renforcement des capacités et la fourniture de formations concrètes aux bénéficiaires des États membres. Cela témoigne de sa volonté d'accorder à la langue arabe (la langue du Coran) l'importance qu'elle mérite. À la fin de l'événement, le comité organisateur a exprimé sa gratitude et sa reconnaissance à tous les participants et invités pour avoir répondu à l'invitation et contribué au succès de cette



manifestation qui met en lumière la place de la langue arabe et son rôle dans le renforcement des liens entre les peuples du monde islamique

Dr Abnaouf: la prospérité des sociétés et des nations repose sur l'investissement dans la jeunesse

À l'invitation de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), le Dr Abdel Fattah Mahmoud Abnaouf, Directeur du Département de la planification et de la coopération internationale de l'académie, a présenté une communication scientifique lors de la vingt-sixième session ordinaire de la Commission, tenue le dimanche 23 Joumada al-Akhira 1447 H, correspondant au 14 décembre 2025, dans la ville de Djeddah, en représentation de Son Excellence le Secrétaire général de l'académie. La communication, intitulée « Le développement de la jeunesse dans les États membres de l'Organisation : défis et opportunités du point de vue des droits de l'homme, et l'autonomisation des jeunes à la lumière des objectifs supérieurs de la charia », a mis en lumière l'importance de la



jeunesse et son rôle central dans la construction des sociétés. Elle a souligné que la prospérité et la stabilité des nations sont étroitement liées à une valorisation efficace des potentiels de la jeunesse, tandis que leur affaiblissement et leur déclin résultent du gaspillage de ces énergies et de l'absence d'une orientation appropriée. La communication a également insisté

sur plusieurs fondements essentiels de l'autonomisation des jeunes, notamment la dimension finaliste de la charia islamique, en particulier les objectifs de la préservation de la vie et de la préservation de la raison, ainsi que leur rôle dans la protection des jeunes contre les dérives intellectuelles et comportementales, et dans le renforcement de la sécurité et de la stabilité des sociétés. Le Dr Abdel Fattah Abnaouf a par ailleurs présenté les contributions de l'académie internationale du fiqh islamique dans ce domaine, à travers les résolutions et recommandations scientifiques qu'il adopte, l'organisation de conférences et de séminaires spécialisés, ainsi que ses partenariats stratégiques avec plusieurs institutions concernées par les questions de la jeunesse et des droits de l'homme dans les États membres.

149eme réunion départementale



La réunion s'est tenue le 3 novembre 2025 au siège du Secrétariat général à Djeddah, sous la présidence de Son Excellence le Professeur Docteur Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie.

Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné l'importance de ces réunions pour la réalisation des tâches administratives et académiques, ainsi que pour le suivi de leur mise en œuvre, afin de garantir le succès des activités de l'institution. Il a remercié le Département des Médias, des Relations publiques et des Technologies de l'information et de la communication pour la réparation du matériel défectueux, ainsi que le Directeur du Département de la Fatwa, des Révisions, et de la Bibliothèque, pour la numérisation des publications de l'Académie et leur mise en ligne sur le site web de l'Académie.

La réunion a ensuite examiné les points inscrits à l'ordre du jour et a adopté plusieurs décisions et directives, parmi les plus importantes:

- Coordination avec les bibliothèques et les plateformes pour la vente électronique des publications de l'Académie.
- Réimpression de certains ouvrages de Son Excellence Cheikh Saleh bin Humaid sous le nom de l'Académie.
- Élaboration d'un budget provisoire pour les numéros restants de la revue de l'Académie.
- Report du colloque sur « La violence à l'égard des femmes » à janvier 2026.

73eme réunion périodique des chefs de départements

Sous la présidence de Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustafa Sano, Secrétaire général de l'académie, la soixante-troisième réunion périodique des chefs de départements de l'académie s'est tenue le jeudi 5 Rajab 1447 AH, correspondant au 25 décembre 2025, au siège de l'académie à Djeddah. Au début de la réunion, Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants et les a remerciés pour leur assiduité, soulignant l'importance de ces réunions périodiques pour renforcer la communication entre les différentes administrations et départements. Il a également annoncé lors de la réunion le report de la date du symposium «Le rôle des leaders religieux dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes» au 30 mars 2026. La réunion a abouti à un certain nombre

de décisions importantes, dont les :

- Commencer la mise à jour et la refonte des brochures d'information, soumettre des rapports hebdomadaires (tous les jeudis) sur le contenu visuel ajouté aux plateformes YouTube et TikTok, et contacter des entreprises médiatiques spécialisées pour préparer le prochain symposium sur les femmes.
- Envoyer les publications de l'académie et la cinquième édition du livre des décisions à toutes les universités du Royaume d'Arabie saoudite, et contacter des traducteurs pour traduire le livre des décisions en russe, chinois et portugais.
- Suivre les programmes de formation des membres de l'académie, verser les allocations financières liées à la traduction des décisions



en turc, et mettre à jour les données et photos des membres sur le site web de l'académie.

- Inviter un certain nombre de personnalités scientifiques et de muftis à participer aux prochains symposiums,
- changer les drapeaux de l'académie et de l'Organisation à l'intérieur et à l'extérieur du siège conformément au calendrier établi.

60^{ème} réunion mensuelle du personnel de l'Académie

Sous la présidence de Son Excellence le Professeur Dr Koutoub Moustafa Sano, Secrétaire général, l'académie a tenu, le lundi 24 Joumada al-Akhira 1447 H, correspondant au 15 décembre 2025, sa soixantième réunion mensuelle des employés, à son siège à Djeddah. Son Excellence a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et en exprimant ses remerciements et sa profonde appréciation à M. Hassan Kumait pour les efforts louables qu'il a déployés et le suivi rigoureux qu'il a assuré durant sa période de suppléance à la tête du Secrétariat général de l'académie. Il a également informé les participants de la décision d'organiser le séminaire intitulé: « Le rôle des leaders religieux dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes », prévu — par la volonté de Dieu — pour la fin du mois de janvier 2026, en soulignant l'importance d'une préparation rigoureuse

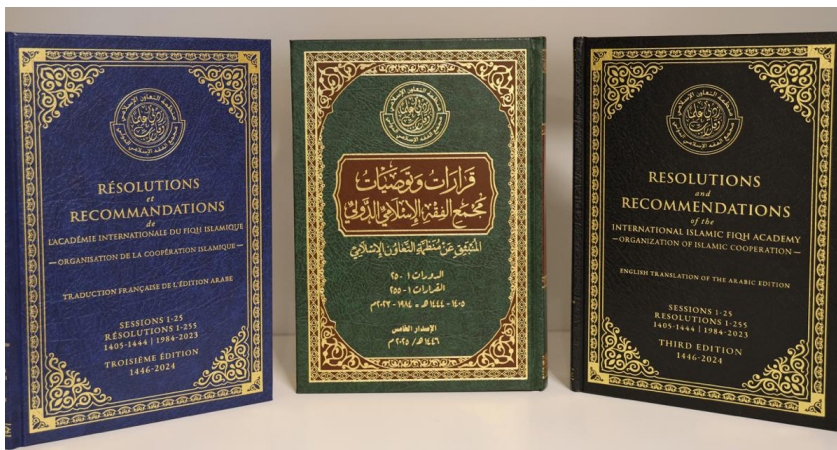


de cet événement scientifique majeur. Comme de coutume lors de ces réunions, Son Excellence a invité l'ensemble des employés à présenter leurs propositions et observations relatives au déroulement du travail et à l'amélioration des performances au sein de l'académie. La réunion a été marquée par des échanges constructifs, au cours desquels plusieurs questions ont été examinées, aboutissant à l'adoption d'un certain nombre de décisions, parmi lesquelles figurent notamment:

- L'impression de plusieurs ouvrages

de Son Excellence le Président de l'académie, dont le livre « La levée de la gêne (Raf' al-Haraj) », ainsi que d'autres publications scientifiques.

- La préparation d'un rapport exhaustif sur les documents existants, précisant leur degré d'utilité et les possibilités de leur exploitation future.
 - Le rappel de l'importance d'achever la révision finale de l'ouvrage « Dictionnaire biographique des figures de l'académie » et de le transmettre à l'imprimerie dans sa version définitive.
- À l'issue de la réunion, Son Excellence le Secrétaire général a salué les efforts de l'ensemble des départements, exhortant tous les employés à redoubler d'efforts, à faire preuve de rigueur et à renforcer l'esprit de coopération, afin de contribuer efficacement à la réalisation des missions et des objectifs de l'académie.



Un aperçu sur les résolutions et recommandations de l'Académie

Depuis quatre décennies, le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique publie de temps à autre des résolutions claires, efficaces et convaincantes fondées sur la Charia en réponse aux questions et aux développements qui continuent d'affecter la vie contemporaine et qui préoccupent les musulmans soit à l'Est etredactiont. Le nombre de résolutions émises par le Conseil de l'Académie a atteint deux cent soixante-sept (267) résolutions sur des questions intellectuelles, éducatives, sociales, économiques et halal.

Grâce à Allah, ces résolutions sont devenues la référence scientifique vers laquelle de nombreux pays se tournent, des sociétés se réfugient et de nombreux peuples préfèrent suivre. Elles ont également servis de fatwas qui ont contribué au fondement aux applications et transactions financières islamiques actuelles. De nombreux tribunaux chariatiques, organisations de santé et établissements d'enseignement scientifique du monde entier y adhèrent, et ils sont devenus des fondements scientifiques solides et des normes de la

charia approuvées et reconnues par les juristes, les experts et les intellectuels de la Oumma.

Le Secrétariat général a choisi de consacrer les dernières pages de son bulletin mensuel à leur publication consécutive afin de présenter leur contenu sobre et de rappeler leur importance primordiale, tout en priant Allah le Plus Haut de récompenser les honorables érudits et experts qui ont participé à leur rédaction et à leur publication d'une manière qui soit utile pour l'humanité et qui restera à jamais sur terre.



Résolutions et Recommandations de la 26ème Session du Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique Doha - État du Qatar

6-10 Dhu al-Qa'dah 1446 / 4-8 mai 2025

RÉSOLUTION N° 256 (1/26) Problématiques émergentes dans la garde d'enfants

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhu al-Qa'dah 1446H (4-8 mai 2025) ;

AYANT EXAMINÉ les études présentées à l'Académie concernant les problématiques émergentes dans la garde d'enfants,

AYANT ÉCOUTÉ les discussions des membres et des experts de l'Académie,

DÉCIDE CE QUI SUIT

PREMIÈREMENT : Confirmation de la résolution n° 113 (7/12) de l'Académie sur le droit des enfants et des personnes âgées, et la résolution n° 213 (9/22) sur les droits des personnes handicapées dans la jurisprudence islamique.

DEUXIÈME : Affirme que la famille, la société et l'État portent la responsabilité religieuse, juridique et humanitaire de prendre soin de l'enfant et de préserver son identité islamique et nationale.

TROISIÈME : Il est obligatoire de protéger l'enfant contre toute atteinte à sa sacralité et sa dignité : chantage, menaces matérielles ou psychologiques, intimidation (harcèlement physique et moral), harcèlements verbaux, sexuels,

cybernétiques, et toutes formes de violence.

QUATRIÈME : Le droit légitime des parents à discipliner leurs enfants ne constitue pas un abus.

CINQUIÈME : Il est obligatoire de protéger les enfants durant les conflits armés, guerres, catastrophes, ainsi que dans les contextes de réfugiés et de déplacements.

SIXIÈME : Il est indispensable de sauvegarder l'identité sexuelle de l'enfant pour assurer l'intégrité de sa disposition naturelle (fitrah).

SEPTIÈME : Il est essentiel d'inculquer des valeurs morales et éthiques aux enfants pour assurer leur sécurité numérique et les protéger lors de l'utilisation de technologies digitales, en évitant les sites suspects, la désinformation et le partage d'images indécentes.

HUITIÈME : Renforcer la surveillance familiale, éducative et sociale lorsque les enfants utilisent des appareils électroniques.

NEUVIÈME : Il est obligatoire de prendre soin des enfants aux besoins spécifiques, d'assurer leur intégration communautaire et de leur fournir un environnement adapté.

RECOMMANDATIONS

1. Instaurer et cultiver les valeurs et rituels islamiques chez l'enfant.
2. Mettre au point une stratégie islamique globale de l'enfance, à intégrer dans les législations locales des

pays islamiques.

3. Élaborer des guides pédagogiques pour tous les acteurs de la protection et de la garde de l'enfant, et sensibiliser aux droits reconnus aux enfants par la religion et l'État.

4. Allouer des ressources et former via la création de fondations (awqāf) dédiées aux personnes à besoins spécifiques.

5. Tenir des ateliers communautaires pour former les parents à relever les défis liés à l'enfance tout en préservant l'identité religieuse, la fitrah, et la dignité de l'enfant.

6. Organiser des colloques spécialisés sur la protection de l'enfant en cas de catastrophes et de conflits armés.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 257 (2/26) L'istishab (présomption de continuité) et ses applications dans les questions contemporaines et les problématiques émergentes

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhoul Qui'da 1446H (4-8 mai 2025) ; AYANT EXAMINÉ les études présentées à l'Académie sur l'Istishāb (présomption légale de continuité) et ses applications dans les questions contemporaines et émergentes, AYANT ÉCOUTÉ les discussions des membres et des experts de l'Académie,

DÉCIDE CE QUI SUIT

PREMIÈREMENT : L'Istishāb est une preuve qui établit la continuité d'un état ou d'un jugement à un moment donné sur la base de son existence dans un moment antérieur, en l'absence d'une preuve contraire.

DEUXIÈME : L'Istishāb est une preuve légitime en droit islamique ; il ne crée pas un nouveau jugement, mais confirme la continuité d'un jugement antérieur.

TROISIÈME : Le juriste (faqīh) peut fonder son raisonnement sur l'Istishāb pour affirmer ou nier un fait : s'il y a un doute quant à la cessation d'un état, on présume qu'il demeure ; s'il y a doute sur son existence, on présume qu'il n'existe pas.

QUATRIÈME : L'Istishāb a une grande importance dans l'ijtihād (raisonnement juridique) appliqué aux problématiques contemporaines, qu'il s'agisse du culte, des transactions, du statut personnel, de la politique islamique, de la justice ou d'autres domaines de la vie.

CINQUIÈME : Conditions d'application de l'Istishāb :

a) Le juriste doit avoir la conviction

raisonnable, après investigation approfondie, qu'il n'existe aucune preuve contredisant l'état initial présumé.

b) Les finalités générales et spécifiques (maqāsid) de la Shari'ah doivent être prises en compte, car elles sont les objectifs fondamentaux des règles juridiques.

c) Comme pour les autres sources de droit islamique, l'Istishāb ne peut être appliqué qu'à des cas réels et concrets par des personnes qualifiées pour l'ijtihād, maîtrisant les principes de déduction juridique et appliquant une rigueur dans la vérification.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 258 (3/26) L'intelligence artificielle : statuts, directives et éthique

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhoul Qui'da 1446H (4-8 mai 2025) ; AYANT EXAMINÉ les résolutions précédentes de l'Académie, notamment : la résolution n° 43 (5/5) sur les droits incorporels, la résolution n° 230 (1/24) sur les contrats intelligents : comment les activer et les réaliser et la résolution n° 243 (5/25) sur jugement de suivi de la salat par le téléphone, la radio ou la télévision, AYANT PRIS CONNAISSANCE de la Charte de Riyad sur l'intelligence artificielle dans le monde islamique émise par l'ICESCO en 2025,

AYANT EXAMINÉ les études présentées à l'Académie concernant l'intelligence artificielle : statuts, directives et éthique, AYANT ÉCOUTÉ les discussions des membres et des experts de l'Académie,

DÉCIDE CE QUI SUIT

PREMIÈREMENT : L'intelligence artificielle (IA) est une technologie moderne fondée sur des programmes et des machines imitant l'intelligence humaine. Elle offre de nombreux avantages, bien qu'elle comporte également des risques potentiels.

DEUXIÈME : La règle juridique de base concernant le développement et l'usage de l'intelligence artificielle est la permission (ibāhah), sous réserve du respect des conditions éthiques et juridiques suivantes :

- a) L'objectif de sa création, de son utilisation, de son financement et de ses résultats doit être licite.
- b) Elle doit servir à produire un bénéfice et éviter un préjudice.
- c) Elle ne doit pas porter atteinte aux croyances, religions ou symboles religieux.
- d) Elle doit garantir la protection des données, des droits et libertés individuels et

collectifs.

e) Elle ne doit pas représenter une menace pour la sécurité individuelle, sociale ou nationale.

f) Son utilisation doit respecter les principes d'honnêteté, de documentation et de transparence.

RECOMMANDATIONS

1. Mener une étude approfondie sur le statut juridique de la personnalité juridique attribuée à l'intelligence artificielle.

2. Organiser des colloques spécialisés sur l'intelligence artificielle, ses évolutions et ses implications éthiques.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 259 (4/26) Le paiement des intérêts d'un prêt par un tiers, et la règle concernant les frais des lettres de garantie et des crédits documentaires

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhoul Qui'da 1446H (4-8 mai 2025) ;

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la résolution n° 12 (12/2) de l'Académie concernant les lettres de garantie,

AYANT EXAMINÉ les études soumises à l'Académie concernant le paiement d'intérêts supplémentaires sur un prêt par un tiers, et la règle applicable aux frais des lettres de garantie et des crédits documentaires,

AYANT ÉCOUTÉ les discussions des membres et des experts de l'Académie,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution sur les deux sujets susmentionnés dans l'attente de recherches et d'études supplémentaires.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 260 (5/26) Les jeux numériques (électroniques) : statuts et directives

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhoul Qui'da 1446H (4-8 mai 2025) ;

AYANT EXAMINÉ les recherches soumises à l'Académie concernant :

« Les jeux numériques (électroniques) : statuts et directives »,

AYANT ÉCOUTÉ les discussions approfondies sur le sujet,

DÉCIDE CE QUI SUIT

PREMIÈREMENT : De réaffirmer la résolution n° 127 (1/14) de l'Académie concernant les cartes de concours.

PREMIÈREMENT : Les jeux numériques (électroniques) sont des activités interactives, physiques et mentales, réalisées à l'aide de technologies modernes ou d'applications digitales. Cela inclut notamment les jeux d'action, d'aventure, de réflexion et les compétitions sportives électroniques (e-sport).

DEUXIÈME : La règle juridique de base concernant la pratique des jeux numériques (électroniques) est la licéité (ibāhah). Il est donc permis d'y jouer tant qu'ils ne comportent pas d'éléments interdits (ḥarām) ou de préjudices pour la religion, la personne, la raison, les biens ou la descendance. Ils ne doivent pas non plus contenir d'agressions contre autrui, ni entraîner la négligence des obligations religieuses ou mondaines.

TROISIÈME : Il est permis de produire et de commercialiser des jeux

numériques (électroniques), à condition qu'ils soient exempts des préjudices mentionnés au point 3, et que les droits de propriété intellectuelle de leurs créateurs soient respectés.

QUATRIÈMEMENT : Il est également permis de commercialiser des cartes de jeu prépayées, à condition qu'elles correspondent à des avantages connus et définis.

RECOMMANDATIONS

1. Publier des guides parentaux numériques, adopter des lois et règlements pour limiter les risques associés aux jeux numériques, et activer des outils de contrôle et de régulation.
2. Encourager les parents, tuteurs et responsables de l'éducation des enfants à renforcer la supervision de l'usage des jeux numériques en tenant compte des catégories d'âge.
3. Organiser des séminaires et sessions médiatiques (visuelles, audio et écrites) pour débattre des avantages et inconvénients des jeux numériques.
4. Encourager les programmeurs et spécialistes à concevoir des alternatives utiles, positives et attrayantes, capables de répondre aux attentes en matière de compétition et de divertissement.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 261 (6/26) L'impact des maladies mentales sur la capacité juridique en droit islamique

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhoul Qui'da 1446H (4-8 mai 2025) ;

AYANT EXAMINÉ les études soumises à l'Académie sur le thème :

« L'impact des maladies mentales sur la capacité juridique en droit islamique »,

AYANT ÉCOUTÉ les discussions approfondies sur le sujet,

DÉCIDE CE QUI SUIT

PREMIÈREMENT : La capacité juridique (ahliyyah) est la compétence d'une personne à assumer des droits et obligations reconnus par la loi religieuse, ainsi que la validité de ses actes. Elle se divise en deux catégories :

- 1) Capacité d'obligation (ahliyyah al-wujūb)
- 2) Capacité de performance (ahliyyah al-adā')

Cette dernière dépend de la capacité de comprendre le discours légal (par l'intellect) et de l'exécuter (par les facultés physiques).

PREMIÈREMENT : La maladie mentale est définie comme un ensemble de symptômes persistants et cliniquement significatifs affectant la cognition, le comportement ou les émotions d'une personne, entraînant des perturbations dans sa vie personnelle, familiale, professionnelle ou sociale.

DEUXIÈMEMENT : En règle générale, un adulte atteint de maladie mentale et jouissant d'une pleine capacité juridique est pleinement responsable de ses actes, sauf preuve contraire établie par une autorité compétente et reconnue.

TROISIÈMEMENT : Les maladies mentales sont classées, selon leur effet sur la cognition, la conscience et la volonté, en trois catégories :

- 1) Maladies mentales annulant la capacité juridique.
- 2) Maladies mentales réduisant la capacité juridique.
- 3) Maladies mentales n'affectant pas la capacité juridique.

QUATRIÈMEMENT : L'évaluation de l'impact d'une maladie mentale sur la capacité juridique repose sur son effet sur la compréhension, le discernement, la conscience et la capacité de décision. Cela relève d'un diagnostic spécialisé, mené par des psychiatres qualifiés et autres experts compétents.

CINQUIÈMEMENT : Une personne atteinte d'une maladie mentale est considérée comme ayant perdu sa capacité d'exécution si elle est démontrée incapable de comprendre, de discerner ou de maîtriser ses actes. Elle est considérée comme ayant une capacité réduite si sa capacité est partiellement altérée, sans être complètement abolie.

SIXIÈMEMENT : La décision de perte ou de réduction de la capacité juridique pour cause de maladie mentale est du ressort de l'autorité judiciaire compétente.

RECOMMANDATIONS

1. Organiser des formations de sensibilisation à l'intention des juges et des muftis pour mieux connaître les maladies mentales et leurs effets.
2. Mettre en place des programmes conjoints de formation rassemblant psychiatres, juristes, juges et autres professionnels concernés, en vue d'élaborer des guides de référence spécialisés communs.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 262 (7/26) La gouvernance charaïque dans les institutions financières contemporaines et islamiques

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhoul Qui'da 1446H (4-8 mai 2025) ;

AYANT EXAMINÉ les recherches soumises à l'Académie sur La gouvernance charaïque dans les institutions financières contemporaines et islamiques,

AYANT ÉCOUTÉ les discussions approfondies sur le sujet,

DÉCIDE CE QUI SUIV

PREMIÈREMENT : Réaffirmation de la résolution n° 177 (3/19) sur le rôle du contrôle charaïque dans la régulation des opérations des banques islamiques, en soulignant son importance, ses conditions et ses modalités, ainsi que les règles d'ijtihad et de fatwa au sein des comités charaïque.

DEUXIÈME : La gouvernance charaïque est un système composé de règles, politiques et procédures qui garantissent la conformité des institutions financières islamiques à la chari'ah, tout en assurant un équilibre entre objectifs économiques, respect des normes religieuses et réputation institutionnelle.

TROISIÈME : Il est impératif d'élaborer un référentiel charaïque unifié pour l'industrie de la finance islamique, afin de préserver son identité et d'orienter ses pratiques dans un cadre clair et cohérent.

QUATRIÈME : Les instances dirigeantes des institutions financières ne doivent exercer aucun pouvoir de nature à compromettre l'indépendance des membres des conseils charaïque.

CINQUIÈME : Les résolutions de l'Académie doivent être considérées comme une référence charaïque suprême pour les États membres de l'OCI et les communautés musulmanes dans le monde.

SEPTIÈME : Les conseils charaïque des institutions financières islamiques, ainsi

que toutes les entités d'audit charaïque ou de notation, doivent se conformer aux résolutions de l'Académie, respecter ses recommandations, et s'abstenir de mettre en œuvre des produits financiers interdits par l'Académie.

HUITIÈME : Les autorités de régulation doivent imposer un encadrement charaïque rigoureux sur les émissions de sukuk, en veillant à ce qu'elles respectent les résolutions de l'Académie, notamment celles affirmant la propriété effective et réelle des actifs par les détenteurs de sukuk et les responsabilités qui en découlent.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 263 (8/26) L'étourdissement des oiseaux et des animaux avant l'abattage et son impact sur la licéité de l'abattage

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhoul Qui'da 1446H (4-8 mai 2025) ;

AYANT EXAMINÉ les études soumises à l'Académie sur L'étourdissement des oiseaux et des animaux avant l'abattage et son impact sur la licéité de l'abattage,

APRÈS AVOIR ÉTUDIÉ les recommandations issues du séminaire scientifique organisé par l'Académie en coopération avec l'Autorité Saoudienne des aliments et médicaments (SFDA), à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite), les 14 et 15 Dhu-l-Qi'dah 1443H (13-14 juin 2022),

AYANT ÉCOUTÉ les discussions approfondies sur le sujet,

DÉCIDE CE QUI SUIV

Le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution sur le sujet afin de permettre la poursuite des études et des recherches sur ses dimensions religieuses, scientifiques et techniques.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 264 (9/26) Allaitement des nourrissons prématurés au moyen du lait de donneuses connues ou inconnues

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Coopération islamique, réuni en sa 26ème session à Doha (État du Qatar), du 6 au 10 Dhoul Quidā 1446H (4–8 mai 2025) ;

AYANT EXAMINÉ les études soumises à l'Académie sur L'étourdissement des oiseaux et des animaux avant l'abattage et son impact sur la licéité de l'abattage,

AYANT ÉTUDIÉ les recommandations issues du séminaire scientifique organisé par l'Académie en coopération avec l'Autorité Saoudienne des aliments et médicaments (SFDA), à Djeddah (Royaume d'Arabie saoudite), les 14 et 15 Dhu-l-Qi'dah 1443H (13–14 juin 2022),

AYANT ÉCOUTÉ les discussions approfondies sur le sujet,

DÉCIDE CE QUI SUIT

PREMIÈREMENT : De réaffirmer la résolution n° 6 (6/2) de l'Académie concernant les banques de lait.

PREMIÈREMENT : L'allaitement est défini comme le fait d'introduire le lait d'une femme dans l'estomac d'un enfant de deux ans ou moins, que ce soit par la succion directe, par voie orale (wajūr) (faire couler le lait dans la bouche), ou par voie nasale (sa'ūt) (faire couler le lait par le nez).

DEUXIÈME : Le nourrisson prématuré est défini comme un enfant né avant la 37e semaine complète de gestation.

TROISIÈME : L'allaitement est un devoir imposé aux tuteurs de l'enfant, qu'il soit prématuré ou non. Ce devoir est encore plus pressant pour les nourrissons prématurés, en raison de leur besoin vital de nutrition, ce qui rend impératif de recourir à des moyens licites pour les nourrir.

QUATRIÈME : Les donneuses de lait pour les nourrissons prématurés ont le droit d'exiger que leur identité ne soit pas révélée. Les tuteurs comme les autorités concernées doivent respecter cette condition.

CINQUIÈME : Les autorités concernées doivent élaborer des législations et cadres réglementaires relatifs au don de lait maternel, afin de protéger cette catégorie vulnérable d'enfants, en conformité avec les objectifs supérieurs de la Shari'ah (maqāsid), à savoir : la préservation de la vie, de la lignée, et l'établissement des liens de parenté lactée (maḥramiyyah).

SIXIÈME : Les entreprises souhaitant produire des médicaments à base de lait donné destiné aux nourrissons prématurés doivent permettre aux familles et proches parents de connaître l'identité des donneuses de lait, en vue d'assurer la reconnaissance des liens de parenté par allaitement (maḥramiyyah).

RECOMMANDATIONS

Le Conseil appelle les ministères de la santé, les autorités sanitaires concernées, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation islamique des sciences médicales (Koweït), ainsi que les institutions sanitaires des pays membres de l'OCI, à renforcer les soins, l'assistance et la promotion de l'allaitement au sein de cette catégorie d'enfants vulnérables.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 265 (10/26) Règle de la Charia sur la consommation et la commercialisation de la viande cultivée

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique relevant de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa vingt-sixième session à Doha, État du Qatar, du 6 au 10 Dhū al-Qa'da 1446H (correspondant au 4 au 8 mai 2025),

AYANT EXAMINÉ les recommandations du séminaire organisé en coopération avec l'Autorité Saoudienne des denrées alimentaires et des médicaments (SFDA), tenu à Djeddah les 21–22 Rabī' al-Awwal 1446H (correspondant aux 24–25 septembre 2024), concernant Les règles de la Charia relatives à la consommation et à la commercialisation de la viande cultivée, des aliments génétiquement modifiés d'origine animale et des insectes, AYANT ÉCOUTÉ les discussions approfondies,

DÉCIDE CE QUI SUIT

PREMIÈREMENT : Réaffirmation de la résolution n° 198 (4/21) concernant La transformation (istihālah), la consommation et les additifs dans les aliments et médicaments et la résolution n° 94 (2/10) concernant le clonage humain.

DEUXIÈME : La viande cultivée est un produit alimentaire fabriqué à partir de cellules extraites généralement d'un animal vivant, cultivées dans un environnement de laboratoire contrôlé pendant plusieurs semaines avec l'ajout de nutriments essentiels (glucose, vitamines, sels minéraux, etc.). Cette viande est également connue sous les dénominations de viande de laboratoire, ou de viande propre.

TROISIÈME : Il est permis de consommer et de commercialiser la viande cultivée à condition de respecter les critères suivants :

1) Les cellules doivent provenir d'un animal dont la consommation est permise s'il est vivant, ou d'un animal abattu

conformément à la loi islamique dans les cas où l'abattage rituel est requis.

2) La culture ne doit pas se faire dans un milieu interdit (ex. : sang), ni contenir des substances illicites (ex. : gélatine porcine).

3) Le processus doit être placé sous contrôle d'une autorité compétente et spécialisée.

4) Le produit final doit être sain, sans danger pour la santé, conformément aux normes fixées par les autorités compétentes.

5) La viande cultivée ne doit pas remplacer la viande animale conventionnelle, mais peut être proposée comme alternative complémentaire pour répondre aux besoins des consommateurs.

6) Les entreprises doivent fournir toutes les informations nécessaires aux consommateurs pour garantir la conformité aux conditions ci-dessus, et les autorités de régulation doivent en vérifier le respect.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 266 (11/26) Les aliments génétiquement modifiés (origine animale)

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique relevant de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa vingt-sixième session à Doha, État du Qatar, du 6 au 10 Dhū al-Qa'da 1446H (correspondant au 4 au 8 mai 2025),

AYANT EXAMINÉ les recommandations du séminaire organisé en coopération avec l'Autorité Saoudienne des denrées alimentaires et des médicaments (SFDA), tenu à Djeddah les 21–22 Rabī' al-Awwal 1446H (correspondant aux 24–25 septembre 2024), concernant Les règles de la Charia relatives à la consommation et à la commercialisation de la viande cultivée, des aliments génétiquement modifiés d'origine animale et des insectes,

AYANT ÉCOUTÉ les discussions approfondies,

DÉCIDE CE QUI SUIT

PREMIÈREMENT : Les aliments génétiquement modifiés (OGM) sont des produits issus d'animaux dont le patrimoine génétique a été modifié par des techniques d'ingénierie génétique, dans le but d'augmenter leur résistance, valeur nutritive, croissance ou adaptation.

DEUXIÈMEMENT : Il est permis de consommer des aliments génétiquement modifiés d'origine animale si les conditions suivantes sont respectées :

1) La modification doit être sûre, conforme aux principes islamiques et sans danger pour la santé.

2) La modification doit avoir lieu entre deux espèces licites à la consommation selon la Shari'ah.

3) Les informations nécessaires sur le produit et les méthodes de modification doivent être disponibles.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N° 267 (12/26) Les insectes

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique relevant de l'Organisation de la Coopération Islamique, réuni en sa vingt-sixième session à Doha, État du Qatar, du 6 au 10 Dhū al-Qa'da 1446H (correspondant au 4 au 8 mai 2025),

AYANT EXAMINÉ les recommandations du séminaire organisé en coopération avec l'Autorité Saoudienne des denrées alimentaires et des médicaments (SFDA), tenu à Djeddah les 21–22 Rabī' al-Awwal 1446H (correspondant aux 24–25 septembre 2024), concernant Les règles de la Charia relatives à la consommation et à la commercialisation de la viande cultivée, des aliments génétiquement modifiés d'origine animale et des insectes, AYANT ÉCOUTÉ les discussions approfondies,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Le Conseil de l'Académie a décidé de reporter l'adoption d'une résolution sur le sujet susmentionné dans l'attente de recherches et d'études supplémentaires.

Allah est plus Savant

DÉCLARATION SUR L'AGRESSION CONTRE LA PALESTINE OCCUPÉE



Louange à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges et le Salut soient sur notre Maître Mohammed, Ultime Messenger, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

Conformément à sa responsabilité religieuse et humanitaire, et fort de son autorité scientifique reconnue, le Conseil de l'académie internationale du fiqh islamique exprime sa profonde inquiétude, son rejet catégorique, et sa ferme condamnation face à l'agression brutale et continue menée par l'occupation israélienne contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza. Cette agression atteint un degré de sauvagerie et d'inhumanité sans précédent dans l'histoire moderne, marquée par des massacres de masse, une destruction généralisée, de graves violations des droits humains et un mépris flagrant des conventions internationales et des valeurs morales.

Dans une scène qui bouleverse les cœurs et choque la conscience universelle, la machine de l'occupation continue de cibler des civils innocents, des femmes, des enfants et des personnes âgées, détruisant hôpitaux, écoles et lieux de culte, imposant un blocus étouffant, affamant la population par la privation d'eau, de médicaments et de nourriture. Le nombre de martyrs, de blessés et de disparus a dépassé les 180 000, ce qui constitue un crime prémédité, une véritable tentative de génocide et une punition collective d'un peuple tout entier, uniquement parce qu'il s'accroche à sa terre, défend sa dignité et rejette l'occupation.

Le Conseil affirme que ce que subissent aujourd'hui Gaza et les autres villes palestiniennes ne constitue pas un événement isolé, mais bien une série continue de crimes et d'agressions récurrentes visant à judaïser la terre, falsifier l'histoire, effacer l'identité et imposer une réalité

par la force et la terreur. Il condamne avec vigueur les déclarations provocatrices et les appels répétés à la déportation forcée des habitants de Gaza, en totale violation des valeurs religieuses et humaines, et des droits fondamentaux à l'existence, à la liberté et à la dignité.

La résistance héroïque du peuple palestinien, son attachement indéfectible à sa terre malgré les blessures, et son insistance légitime à se défendre témoignent de la noblesse de leur cause, de la sincérité de leur combat, et de leur volonté enracinée de vivre en dignité sur la terre de leurs ancêtres.

Face à cette réalité tragique, le Conseil réaffirme que la défense de la mosquée bénie d'Al-Aqsa, de la terre de Palestine, et le soutien à l'établissement d'un État palestinien indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem pour capitale, constitue une obligation religieuse, une nécessité humanitaire, et un droit légitime inaliénable qui ne saurait souffrir aucun compromis ni report.

Le Conseil salue les efforts diplomatiques louables du Comité ministériel arabo-islamique, émanant du Sommet islamique et conduit par le Royaume d'Arabie saoudite, en faveur de la création d'un État palestinien indépendant. Il exprime également sa haute appréciation des efforts de médiation sincères déployés par l'État du Qatar et la République arabe d'Égypte pour alléger les souffrances des civils, mettre fin à l'effusion de sang à Gaza et en Cisjordanie, consolider les bases d'un cessez-le-feu et ouvrir des corridors humanitaires, conformément à la légitimité internationale et au soutien des droits imprescriptibles du peuple palestinien.

Le Conseil appelle l'ensemble des pays islamiques – gouvernements et peuples – à aller au-delà des simples déclarations de condamnation et à assumer pleinement leur responsabilité dans

le soutien à la cause palestinienne sur les plans politique, financier, juridique et médiatique. Il exhorte à activer les mécanismes internationaux pour poursuivre les criminels de guerre, mettre fin aux politiques d'occupation et soutenir le peuple palestinien par tous les moyens disponibles dans son combat existentiel.

Le Conseil appelle également la communauté internationale et tous les êtres épris de justice à s'acquitter de leur devoir humanitaire afin de sauver un peuple menacé d'extermination à la vue de tous. Il les exhorte à rejeter les deux poids deux mesures et à transformer les slogans en actions concrètes, dans le respect de la dignité humaine, pour préserver la paix mondiale et sauver la conscience morale de l'humanité.

En ce moment sombre, le Conseil ne manque pas de raviver l'espérance dans le cœur de la Oumma, en rappelant la promesse infaillible d'Allah : {Certes, Allah soutient ceux qui Le soutiennent} Quelle que soit la durée de l'occupation, elle prendra fin. Quelle que soit la violence de l'injustice, elle tombera. En vérité, avec la difficulté vient la facilité, et la victoire ne vient que d'Allah. Patientez donc, ô peuple de Palestine. Vous êtes du côté de la vérité. Votre sang ne sera pas versé en vain. La victoire d'Allah est certaine, et la fin appartient aux pieux.

{Et Allah est souverain en Son ordre, mais la plupart des gens ne le savent pas.

LE CONSEIL DE L'ACADEMIE
INTERNATIONALE
DU FIQH ISLAMIQUE
DOHA, LE 8 MAI 2025
ÉTAT DU QATAR

